

MOTION

Auteur Jérémy Savioz, Les Verts
Objet Ratification du concordat intercantonal sur les bourses d'études
Date 09.03.2018
Numéro 3.0388

L'accord intercantonal sur l'harmonisation des systèmes de bourses d'études est entré en vigueur le 1er mars 2013. Une réforme de la péréquation financière, transférant de la Confédération aux cantons la tâche d'accorder des bourses pour le Secondaire II, a été le point de départ de ce concordat initié dès 2008.

Ce concordat a pour but d'harmoniser les différentes législations cantonales quant aux bourses d'études octroyées pour le degré tertiaire et le secondaire II. Le degré tertiaire concerne les Universités, EPF/ETH, Hautes écoles mais aussi les formations professionnelles supérieures.

Ce concordat est actuellement ratifié par 18 cantons (dont la totalité des cantons romands à l'exception du Valais) représentant plus de 87% de la population suisse. Un 19ème canton (Schaffhouse) a récemment décidé sa ratification. Parmi les 7 cantons restants, le Valais est le seul qui l'ait refusé dès le stade de l'entrée en matière, en 2010.

Harmonisation n'est pas synonyme d'uniformisation. Les cantons signataires restent souverains et autonomes dans l'attribution des aides à la formation mais s'engagent à respecter certains standards minimaux, par exemple sur les critères à remplir pour l'obtention d'une bourse et sur la durée d'attribution de celle-ci. Les clauses détaillées de ce concordat sont consultables sur le site de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (<http://www.edk.ch>) ou sur le lien suivant: https://edudoc.ch/static/web/arbeiten/stip_komm_f.pdf

La Suisse n'a pas de matière première ; la formation et la recherche sont ses seules véritables richesses et méritent donc d'être soutenues. Par la position périphérique de leur canton d'origine, la majorité des étudiants valaisans sont contraints d'effectuer de grands déplacements pour se rendre sur leur lieu d'étude. Pour les familles concernées, cela implique des dépenses en moyenne plus importantes que dans les autres cantons, avec notamment l'achat d'un abonnement de train et la location d'une chambre dans la plupart des cas. Malgré ce constat, les montants des bourses attribuées en Valais sont parmi les plus bas de Suisse et la situation s'est empirée avec l'adoption du paquet de mesures ETS2, touchant notamment les aides à la formation. La politique actuellement menée préfère accorder des prêts, lesquels ont tendance à endetter et précariser les jeunes à peine arrivés sur le marché du travail. Or, il faut cesser de considérer la formation comme une dépense, elle est un investissement pour le Valais de demain !

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de préparer une loi d'adhésion au concordat susmentionné, en vertu de l'art. 41 LOCRP, à soumettre au Grand Conseil pour adoption.